

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 16630
Numéro SIREN : 892 316 696
Nom ou dénomination : HPA

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 153408

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE
NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST
PAR LA SOCIETE HPA**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La Société HPA

Société par Actions Simplifiée au capital de 28.698.798 euros
Dont le siège social est au 189, avenue du Maine – 75014 – PARIS
Identifiée sous le numéro SIREN 892 316 696 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
Représentée par Monsieur Hervé HARDY, en sa qualité de représentant légal de la Société CH INVESTISSEMENTS, elle-même agissant en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **HPA** » ou la « **Société Absorbante** »,

De première part,

ET :

2°) La Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.600.000 euros
Dont le siège social est au 16, chemin de Ronde – 33690 – GRIGNOLS
Identifiée sous le numéro SIREN 888 920 709 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX

Représentée par Monsieur Hervé HARDY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST** » ou la « **Société Absorbée** »,

De deuxième part,

Préalablement au traité de fusion de la Société HPA et de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST par absorption de cette dernière par la Société HPA, les soussignés ont exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

1.1) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1.1/ Société HPA :

La Société **HPA** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 28.698.798 euros divisé en 28.710.712 actions, entièrement libérées.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social est au 189, avenue du Maine – 75014 – PARIS, elle est identifiée sous le numéro SIREN 892 316 696 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La Société clôture ses exercices le 31 décembre de chaque année.

La Société HPA a une activité de holding. Elle détient dans ce cadre 100% du capital social de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, ci-après dénommée.

1.1.2/ Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST :

La Société **NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.600.000 euros divisé en 2.600.000 actions, entièrement libérées.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social est au 16, chemin de Ronde – 33690 – GRIGNOLS, elle est identifiée sous le numéro SIREN 888 920 709 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

La Société clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

La Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST a une activité de holding. Elle détient dans ce cadre 100% du capital social d'une Société dénommée NOUVELLE LES CAMELIAS, laquelle a une activité d'EHPAD.

1.1.3/ Liens entre les Sociétés :

La Société HPA détient à ce jour les 2.600.000 actions de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST composant la totalité du capital de cette Société.

1.1.4/ Dirigeants communs :

Monsieur Hervé HARDY est Président de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST et il est le Gérant de la Société CH INVESTISSEMENTS, elle-même Président de la Société HPA.

1.2) MOTIFS DE LA FUSION

Dans le cadre de la simplification de la structure juridique du Groupe HPA auquel appartiennent ces deux Sociétés, il a été décidé de les fusionner, ce qui va permettre de rationaliser l'organigramme en supprimant un échelon devenu inutile et de faire de ce fait des économies de gestion.

1.3) COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice de la Société Absorbée). Les comptes de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, la Société Absorbée, figurent en **Annexe 1**

1.4) RAPPORT D'ECHANGE - METHODE D'EVALUATION

A titre liminaire, il y a lieu de rappeler que la Société HPA, la Société Absorbante, détient au jour de la signature du présent traité de fusion la totalité des actions de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, la Société Absorbée, et qu'en conséquence, les Sociétés en cause se trouvent sous contrôle commun.

Dès lors et en premier lieu, conformément à l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de commerce, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni à l'émission d'aucun titre en rémunération des apports effectués et par conséquent, il n'y aura pas lieu à détermination d'un rapport d'échange, et en second lieu, conformément aux normes comptables applicables (P.C.G. article 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03), les apports réalisés dans le cadre de l'opération de fusion seront

valorisés à leurs valeurs nettes comptables, telles que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée à la date de la réalisation de la fusion.

En conséquence, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (détail des écritures en **annexe 2**).

II - APPORTS A TITRE DE FUSION

2.1) APPORTS DE LA SOCIETE NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Monsieur Hervé HARDY, agissant ès qualité de Président et pour le compte de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société HPA au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société HPA, ce qui est accepté par Monsieur Hervé HARDY, ès qualité de représentant légal de la Société CH INVESTISSEMENTS elle-même agissant en sa qualité de Président de la Société HPA et pour le compte de cette dernière, sous les mêmes garanties et conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31 décembre 2021, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST devant être intégralement dévolu à la Société HPA dans l'état où il se trouvera à cette dernière date.

2.1.1. ACTIF APPORTE :

- Autres participations.....	6.417.105 euros
- Autres titres immobilisés.....	2 00.215 euros
- Autres créances	71.265 euros
- Disponibilités	26.794 euros

Total6.715.379 euros

Le montant total de l'actif

de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

dont la transmission est prévue ressort à : 6.715.379 euros

2.1.2. PASSIF TRANSMIS :

Dettes :

- Autres emprunts obligataires.....	1.278.000 euros
- Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	1.724.896 euros
- Emprunts et dettes financières divers.....	1.372.281 euros

***Le montant total du passif
de la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST
dont la transmission est prévue ressort à : 4.375.177 euros***

2.1.3. ACTIF NET APORTE – REMUNERATION DES APPORTS :

- L'ACTIF apporté s'élève à **6.715.379 euros**
- et le PASSIF transmis s'élève à **4.375.177 euros**
- En conséquence L'ACTIF NET apporté par la Société
NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST ressort positivement à **2.340.202 euros**

Soit DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT DEUX euros.

Par ailleurs, et en tout état de cause, la Société Absorbante, détient au jour de la signature du présent traité de fusion 100% des actions de la Société Absorbée, en conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il ne sera par conséquent dégagé aucune prime de fusion.

2.2) BONI OU MALI DE FUSION :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur d'acquisition dans les livres de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée, constitue le boni de fusion ou le mali de fusion.

Soit :

- l'actif net apporté par
la Société Absorbée est positif à hauteur de.....**2.340.202 euros**
- la valeur d'acquisition des titres
de la Société Absorbée
dans la Société Absorbante, est de**3.560.478 euros**

en conséquence, la différence constatée, soit **1.220.276 euros**, qui correspond aux plus-values latentes non constatées du fait de l'obligation, ci-avant rappelée, d'effectuer les apports à leurs valeurs nettes comptables, constitue un mali technique de fusion qui sera comptabilisé en immobilisations à l'actif de la Société Absorbante aux actifs identifiables apportés dont la valeur réelle peut-être estimée et pour le solde éventuel au fonds commercial (PCG article 745-3 issu du règlement ANC 2014-03).

2.3) PROPRIETE ET JOUISSANCE - RETROACTIVITE :

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés à compter du jour de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou de la décision unanime des associés de cette Société qui approuvera l'opération de fusion et constatera sa réalisation définitive.

De convention entre les Parties :

1°) la fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante est réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Il est stipulé en conséquence que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2022 inclus et le jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à la période de rétroactivité sus-fixée, seront remis à la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet des présents apports.

III - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes :

3.1) EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

3.1.1) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit.

3.1.2) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure aux dates d'effet rétroactif de la fusion, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'opération de fusion.

3.1.3) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'opération de fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

3.1.4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'opération de fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

3.1.5) La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'opération de fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

3.1.6) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.1.7) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'opération de fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

3.1.8) La Société Absorbante devra faire son affaire personnelle, s'il y a lieu, des déclarations et investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société Absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

3.1.9) La Société Absorbante devra reprendre, s'il en existe, l'ensemble du personnel de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante étant, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

3.2) EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

3.2.1) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité d'une manière avisée et en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'en entraîner la dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération de fusion projetée.

3.2.2) la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.2.3) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de l'opération de fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3.3) CONDITION SUSPENSIVE :

La réalisation de la présente opération de fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou de la décision unanime des associés de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente opération de fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de la décision unanime des associés de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de l'opération de fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité des actifs et des passifs de la Société Absorbée.

V - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

- Qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- Qu'elle ne fait actuellement, ni n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.
- Que les créances apportées sont de libre disposition.
- Que les valeurs mobilières apportées sont nanties auprès des créanciers de la Société, mais qu'il a été, préalablement aux présentes, obtenu l'accord desdits créanciers sur la présente opération.
- Que les biens meubles corporels et incorporels apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, hypothèque ou gage quelconque.
- Qu'aucun immeuble ne fait partie de l'actif transmis.
- Que l'opération de fusion étant faite à charge, notamment, pour la Société Absorbante de prendre à sa charge le passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à toute action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de ses apports.

VI - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

6.1) DISPOSITIONS GENERALES :

Les représentants des Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'Impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant passibles de l'Impôt sur les Sociétés déclarent expressément placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions tel que celui-ci est régi par les dispositions spécifiques des articles 210-O-A et suivants, 115 et 816 du Code Général des Impôts avec rétroactivité, tant sur le plan comptable que fiscal, au 1er janvier 2022.

6.2) DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES :

6.2.1) Droits d'enregistrement :

L'Opération de Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'Impôt sur les Sociétés bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 816-I 1° du CGI, le présent acte sera enregistré gratuitement.

6.2.2) Impôt sur les Sociétés :

Les Soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210-A et suivants du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis les dates d'effet respectives des fusions par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'Impôt sur les Sociétés au taux réduit ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'Impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A d. du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables ; la cession ultérieure d'un bien amortissable apporté entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aura pas encore été réintégrée à la date de la cession ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à reconstituer à son passif les subventions d'équipement et les provisions réglementées (en ce compris celles correspondant aux amortissements dérogatoires relatifs aux éléments apportés), telles qu'elles existent à la date

d'effet des fusions dans les comptes de la Société Absorbée, par imputation en tout ou en partie sur la prime de fusion et de procéder à leur réintégration échelonnée ;

- à reprendre à sa charge, si nécessaire, les engagements qui auraient été précédemment souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport et de fusion, ainsi qu'en ce qui concerne la conservation pendant deux ans de titres de participation, qu'elle aurait acquis moins de deux ans avant la réalisation définitive de la fusion (article 145 du CGI) et de trois ans des titres visés à l'article 210 B du CGI.

Les Soussignés, ès qualités, au nom des Sociétés Absorbée et Absorbante, s'engagent :

- à produire l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies ci-dessus visé.

6.2.3) Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, la transmission de l'universalité de biens réalisée aux termes de l'Opération de Fusion entre assujettis redevable de la TVA, est dispensée de TVA.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1) FORMALITES :

7.1.1) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports effectués au titre de l'opération de fusion.

7.1.2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

7.1.3) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2) REMISE DES TITRES :

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente opération de fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et/ou actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7.3) FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'opération de fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

7.4) ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

7.5) POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par l'opération de fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'opération de fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le présent document a été signé dans le cadre du processus de signature électronique « DocuSign », ce que chaque signataire a accepté. Chaque signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, et accepte que, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, il ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités.

Fait le 24 novembre 2022

Monsieur Hervé HARDY
pour la Société CH INVESTISSEMENTS
agissant en sa qualité de Président de la Société HPA

DocuSigned by:

Hervé HARDY

643EDA66D95149F...

Monsieur Hervé HARDY
pour la Société NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

DocuSigned by:

Hervé HARDY

643EDA66D95149F...

ANNEXE 1

SOCIETE NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2021

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 16 chemin de la Ronde		33690 GRIGNOLS	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 88892070900019		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31122021	
		N-1 31122020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Célad Quindia

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.600.000.....)	DA	2 600 000		2 600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(149 841)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(109 956)		(149 841)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	2 340 202	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	1 278 000		1 200 000
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 724 896		2 012 412
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 372 281		897 375
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			80 105
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	4 375 177		4 189 892
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	6 715 379		6 640 051
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 661 464		4 189 892
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC	
	Production vendue	FD	biens*	FE	FF	
			services*	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK	FL	
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 968 127 525
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)				GE	0
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 968 127 525
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(1 968) (127 525)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	156 341 22 317
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	156 341 22 317
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(156 341) (22 317)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(158 308) (149 841)

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(48 352)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	109 956	149 841	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(109 956)	(149 841)	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier *	HP			
	{ - Crédit bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
(9)	Dont transferts de charges	A1			
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI			
	Avances et acomptes		LK		LL			
	TOTAL III		LN		LO			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
		Autres participations		8U	6 417 105	8V		
Autres titres immobilisés		1P	200 215	1R				
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U				
TOTAL IV		LQ	6 617 320	LR				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	6 617 320	0H		0J		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions		IS		MG		MH		MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers		IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IV		NG		NH		NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W
		Autres participations		I0		0X		0Y	6 417 105	0Z
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	200 215	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	6 617 320	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K		0L	6 617 320	0M	6 617 320	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☒ ***CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN		QP		QQ		QR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U		6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y		6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY		TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB		UC	UD		
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF			
		- financières	UG		UH			
		- exceptionnelles	UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * UO)	ZI			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	Etat et autres	VM			
	collectivités	VB	22 913	22 913	
	publiques	VN			
	Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC	48 352	48 352	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			
	Charges constatées d'avance	VS			
	TOTAUX	VT	71 265	71 265	VV
RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	1 278 000			1 278 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 039	2 039		
	à plus de 1 an à l'origine	VH	1 722 857	287 144	1 148 571	287 142
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	15 406	15 406		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B				
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 356 875	1 356 875		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	4 375 177	1 661 464	1 148 571	1 565 142
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	78 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	287 143	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1															
I RÉINTEGRATIONS												BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE											
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés												WA										
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		WB										
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG		XE										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB												
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW										
	Amendes et pénalités			WJ				Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ												
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7										
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL				Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7										
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées			Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %						I8										
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN													
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XR											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU				Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW										
										Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8										
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3											
TOTAL I												WR											
II DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE											
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WS	109 956										
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WT											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV										
				Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH										
				Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WP										
				Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations									WW										
				Produit net des actions et parts d'intérêts : (2A									XB										
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												I6										
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												WZ										
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *												XA										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations			Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)			K9	Entreprises nouvelles 44 sexies			L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)			L5								
				Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)			OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)			K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)			PA								
				Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)			PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)			IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)			XC								
											Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)			PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XZ											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)			Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit			ZI				XS									
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												YG	72 503										
III RÉSULTAT FISCAL												TOTAL II											
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			bénéfice (I moins II)			XI							XH	182 459									
			déficit (II moins I)										XJ	182 459									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL											
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN											
												XO	182 459										

ANNEXE 2

SOCIETE NOUVELLE LES CAMELIAS INVEST DETAIL DES VALEURS D'ACTIFS ET DE PASSIFS AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF :

	Brut	Amo/Prov	VNC
- I – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NEANT		
II – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NEANT		
III – IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- Autres participations	6.417.105€	0	6.417.105€
- Autres titres immobilisés.	200.215€	0	200.215€
IV – ACTIF CIRCULANT			
- Autres créances	71.265€	0	71.265€
- Disponibilités	26.794€	0	26.794€

Total actif apporté..... **6.715.379 euros**

PASSIF :

DETTES	Valeur
- Autres emprunts obligataires	1.278.000€
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1.724.896€
- Emprunts et dettes financières divers	1.372.281€

Total passif transmis..... **4.375.177 euros**